

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCE

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 29 mars 2017, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 120 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065)

Ordonnance émise dans le cadre de la 20^e édition des Jeux FADOQ-Région Île de Montréal (3)

L'objet de cette ordonnance est de permettre l'utilisation à titre gratuit des installations du Complexe sportif Claude-Robillard les 9, 10 et 11 mai 2017.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 4 avril 2017

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon